

## Exemple d'adaptation pour une personne handicapée

Mme B présente une **déficience motrice** à la suite d'un accident sur la voie publique. Depuis, elle se **déplace en fauteuil roulant manuel**. Elle vit dans une maison dont elle est **propriétaire** mais celle-ci n'est **plus adaptée** à sa nouvelle situation et elle doit **envisager des travaux** si elle souhaite y rester.

Mme B dépose une demande "**adaptation du logement**" auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)** afin de pouvoir bénéficier d'une évaluation de ses besoins avec l'appui de professionnels ainsi que de la **prestation de compensation du handicap**. Après étude de la demande et comme Mme B répond bien aux **critères d'éligibilité** de la prestation de compensation, des professionnels (technicien de la compensation et assistant de service social) se déplacent à son domicile afin d'étudier avec elle, **l'ensemble de ses besoins dans son cadre de vie** (environnement, accessibilité autour du logement, adaptation de son logement).

Il est aussi proposé à Mme B de compléter le dossier de demande auprès du **Fonds Départemental de Compensation** au cas où une somme importante resterait à **sa charge**. Elle est aidée dans cette démarche par un travailleur social. Mme B doit par ailleurs faire des démarches auprès d'artisans pour obtenir des devis qui correspondent aux travaux d'adaptation envisagés.

Après retour du dossier à la MDPH, un **plan personnalisé de compensation** est élaboré par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH avant de le présenter à la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDA PH)**. Cette commission **valide le projet** de Mme B ainsi que le **droit à une prestation de compensation** d'un montant de 8 500 € qui équivaut au surcoût engendré par le handicap de Mme B.

Suite à la CDA PH et au regard du reste à financer, la MDPH propose le dossier de Mme B au comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation afin de compléter son plan de financement par des aides extra légales données par différents financeurs (État, Conseil général, CPAM, CAF, MSA, mutuelles, ...).

Entre temps, Mme B avait déposé un dossier à l'ANAH afin d'obtenir une aide financière complémentaire.

Au final et en fonction de ses ressources, le projet a été réalisé et financé à 90 %.

## Logement : quelques exemples de la loi dite « Handicap »

du 11 février 2005 (L. 2005-102)

### >>> LES BÂTIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS NEUFS

- doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Les obligations d'accessibilité portent sur les circulations extérieures, les places de stationnement automobile, les locaux et équipements résidentiels, ainsi que sur le logement.

- le logement doit permettre à une personne handicapée d'utiliser une unité de vie\* et d'accéder le cas échéant à un balcon, une loggia, une cave.

### >>> LES BÂTIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS EXISTANTS

- obligation de maintenir au minimum les conditions d'accessibilité existantes.
- les parties créées, rénovées ou remplacées doivent respecter les conditions d'accessibilité des constructions neuves.

### >>> LES MAISONS INDIVIDUELLES NEUVES

- doivent être construites et aménagées de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

Les obligations d'accessibilité portent sur les circulations extérieures, les places de stationnement automobile, les locaux et équipements résidentiels, ainsi que sur le logement.

- le logement doit permettre à une personne handicapée d'utiliser une unité de vie\* et d'accéder le cas échéant à une terrasse ou une loggia. Cela concerne uniquement les maisons construites pour être louées, mises à disposition, ou vendues à un tiers.

(\*une unité de vie comprend une cuisine, un séjour, une chambre, un cabinet d'aisances, une salle d'eau.)

## Pour en savoir plus...

**Ville d'Angers** Direction Santé publique  
(Service Accessibilité - handicap - autonomie) • Tél. 02 41 05 51 02

**Angers Loire Métropole** Direction développement des territoires  
(Service Habitat - Logement) • Tél. 02 41 05 51 74

**MDPH** Maison Départementale des Personnes Handicapées  
35 rue du Château d'Orgemont • 49000 Angers • Tél. 0800 49 00 49 (n°vert)  
contact@mdph49.fr

**DDE-ANAH** Direction Départementale de l'Équipement  
Agence Nationale de l'Habitat  
Sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour obtenir l'aide de l'ANAH,  
pour tout renseignement d'ordre réglementaire sur l'accessibilité.  
Rue du Clon • 49047 Angers Cedex 01 • Tél. 02 41 86 65 00

**Conseil général-ANAH** Service Habitat et Cohésion sociale  
(Hors d'Angers Loire Métropole pour obtenir l'aide de l'ANAH, sur le département)  
Cité administrative • 26 ter rue de Brissac • 49047 Angers cedex 01  
Tél. 02 41 18 80 70

**CLIC**  
Centre Local d'Information et de Coordination pour les personnes âgées  
Pour connaître le CLIC le plus proche de chez vous, adressez-vous à votre mairie ou  
www.cg49.fr

**Pact-Anjou habitat et développement**  
Maison de l'Architecture, des Territoires et du Paysage  
312 av. René Gasnier • 49100 Angers • Tél. 02 41 88 87 03 • pactanjou@orange.fr

**ADIL de Maine-et-Loire**  
Agence Départementale pour l'Information sur le Logement  
312 av. René Gasnier • 49100 Angers • Tél. 02 41 81 89 40

**CICAT**  
51 rue du Vallon • 49000 Angers • Tél. 0 800 812 353  
cicat@deficience-sensorielle.org

**MSA** Mutualité Sociale Agricole  
3 rue Charles Lacrosette-Beaucouzé • 49938 Angers cedex 9 • Tél. 02 41 31 75 75

**Caisse de retraite et Mutuelles**  
Que vous soyez actif ou retraité, les organismes de cotisation de retraite et les mutuelles peuvent aider financièrement à l'adaptation du logement.

ANGERS 21  
Des services pour chacun  
>> Prévention >> Santé >> Handicap >> Vaccinations >> Santé mentale >>

Un Habitat facile à vivre

Un Habitat facile à VIVRE  
accessible et adaptable

AIDES et FINANCEMENTS

Angers  
www.angers.fr

# Exemple d'adaptation pour un couple de seniors

M et Mme D, âgés de 84 et 85 ans, retraités, ne peuvent plus utiliser leur salle de bains devenue inadaptée. Ils ont interrogé leur caisse de retraite qui leur a dit d'aller au PACT Anjou, association qu'elle a agréée. Un conseiller du PACT les a rencontrés, et a établi un diagnostic<sup>(1)</sup> des travaux à réaliser pour le rendre plus facile à vivre. Il leur a présenté un projet de remplacement de la baignoire par une douche adaptée et une mise aux normes de l'électricité. Il a estimé le montant des travaux et présenté les aides et financements qu'ils pourraient obtenir en fonction de leurs ressources.

Cinq mois plus tard ils utilisent leur salle d'eau.

- Coût des travaux : 4 940 €
- Total des aides : 4 332 € dont subvention ANAH (60 %) 2 810 €  
subvention CRAM : 1 171 €  
aide caisse de retraite complémentaire : 351 €

<sup>(1)</sup> Sur le territoire des 31 communes d'Angers Loire Métropole, un diagnostic préalable d'un ergothérapeute est obligatoire. Vous pouvez vous adresser à un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination), vous trouverez les coordonnées des CLIC notamment au Conseil général et sur le site : [www.cg49.fr](http://www.cg49.fr)



## LOCATAIRE d'un logement déjà construit

### LOCATAIRE DU SECTEUR PRIVÉ

>> sans conditions...

>> alors...

- Je peux déposer une demande "adaptation du logement" à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La MDPH évaluera si je peux bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (suivant certains critères réglementaires). Si tel est le cas, je pourrai bénéficier d'une prestation pour le surcoût engendré par mon handicap dans l'adaptation de mon logement.
- Je peux faire une demande de subvention auprès de l'ANAH. Je peux obtenir 70 % du montant hors taxes des travaux (plafonnés à 8 000 € suivant mon projet). Je ne commence pas les travaux avant d'avoir déposé mon dossier.

>> avec conditions

Si... je bénéficie de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP),  
ou... la reconnaissance de mon handicap est antérieure à 60 ans et j'ai moins de 75 ans,  
ou... je suis en activité professionnelle et j'ai moins de 65 ans.

Si je veux effectuer des travaux pour adapter mon logement à mon handicap, je dois en faire la demande à mon propriétaire, et obtenir son accord.

## PROPRIÉTAIRE d'un logement déjà construit

### PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT QUE J'OCCUPE\*

>> sans conditions...

>> alors...

- Je peux déposer une demande "adaptation du logement" à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). La MDPH évaluera si je peux bénéficier de la Prestation de Compensation du Handicap (suivant certains critères réglementaires). Si tel est le cas, je pourrai bénéficier d'une prestation pour le surcoût engendré par mon handicap dans l'adaptation de mon logement.
- Je peux faire une demande de subvention auprès de l'ANAH, selon mon revenu fiscal. Je peux obtenir au maximum une subvention de 70 % du montant hors taxes des travaux (à 10 000 € suivant ma situation et mon projet). Je ne commence pas les travaux avant d'avoir déposé mon dossier.

>> avec conditions

Si... je bénéficie de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP),  
ou... la reconnaissance de mon handicap est antérieure à 60 ans et j'ai moins de 75 ans,  
ou... je suis en activité professionnelle et j'ai moins de 65 ans.

### PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT QUE JE METS EN LOCATION

- Je peux faire une demande de subvention auprès de l'ANAH, que le logement soit vide ou occupé.
- Je peux obtenir 70 % du montant hors taxes des travaux (plafonnés à 8 000 € suivant mon projet).
- Je ne commence pas les travaux avant d'avoir déposé mon dossier.

- Je peux faire une demande de subvention auprès de l'ANAH suivant mes revenus, que le logement soit vide ou occupé.
- Je peux obtenir 70 % du montant hors taxes des travaux (plafonnés à 8 000 € suivant mon projet).
- Je me renseigne également auprès de ma caisse de retraite.
- Je ne commence pas les travaux avant d'avoir déposé mon dossier.

de 60 ans

de 60 ans

de 60 ans

Je suis ou j'héberge une personne handicapée, AVEC reconnaissance du handicap

Je suis ou j'héberge une personne de + de 60 ans, SANS invalidité

\* Préconisation(s) d'un(e) ergothérapeute obligatoire(s)